

3.1

Avis et communiqués

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ATTESTATION D'EMPLOI**

L'Autorité des marchés financiers reconnaît, de manière administrative jusqu'au 31 octobre 2011, la formation minimale prévue à l'actuel paragraphe 2° de l'article 15 du règlement pour un postulant dans la discipline de l'assurance de dommages ou de l'expertise en règlement de sinistres ou dans une catégorie de ces disciplines. Cette formation minimale consiste à être titulaire d'un diplôme d'études secondaires ou posséder un niveau d'études équivalent et avoir occupé un emploi à temps plein pendant au moins trois années. La reconnaissance de cette formation minimale, qui venait à échéance le 1^{er} novembre 2005, avait déjà été renouvelée de manière administrative à deux reprises.

Le 9 octobre 2009.